



**Arrêté Municipal**  
Temporaire n° PM 53/2024  
Fermeture stade  
Intempérie Petit terrain de FOOT  
Du 05 février au 12 février 2024

**Le Maire de FRONTON,**

**Vu** le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 ;  
**Vu** les articles R123-7 et R123-52 du Code de de la Construction et de l'habitat ;  
**Vu** l'article 68 du Règlement Sanitaire Départementale ;  
**Considérant** que l'état du Stade compromet la sécurité du public ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le petit terrain de Foot du Stade Matabiau situé Avenue du Stade est interdit au public du 05 février au 12 février 2024 inclus.

**ARTICLE 2**

Les entrées et sorties seront tenues fermées.

**ARTICLE 3**

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton, le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton et la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

**ARTICLE 5**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 5 février 2024

Le Maire

**Hugo CAVAGNAC**